

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**  
~~~~~

**REVISION DU PLU DE MONTARNAUD – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**N° 2-1 du bordereau - Rapport page 11**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, de sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

**Etaient présents ou représentés :** M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert – M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques- M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

**Absents ou excusés :** M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle – M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**Vu** l'article L 123-9 du code de l'urbanisme relatif à la consultation pour avis des personnes publiques associées,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montarnaud du 24 juillet 2007 portant adoption du PLU de la commune,

**Vu** les remarques émises lors des commissions aménagement de l'espace et développement économique qui portent sur une adaptation des règlements sur la ZAE des Truquets soit une limitation des surfaces de logement à 40% de la SHON et une diminution des hauteurs de bâtiments à 8 m et sur la prise en compte dans l'évolution du PLU d'un espace de transition entre l'extension de la ZAE La Croix et le hameau agricole du Mas Dieu,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montarnaud est compatible avec les objectifs d'évolution urbaine du Programme Local de l'Habitat,

**Sur** proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **de prononcer** un avis favorable pour sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Montarnaud, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors des commissions aménagement de l'espace et développement économique.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 89-2007 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

**Louis VILLARET**